Règlement ministériel du 12 octobre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et le CR152F entre Schengen et Bech-Kleinmacher à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructures, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 et le CR152F entre Schengen et Bech-Kleinmacher ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessus aux conducteurs de tourner à gauche ou à droite en direction du sens interdit :

- la N10 entre Schengen et Bech-Kleinmacher à l'intersection avec le CR152F (N10 PR4,50+340 - N10 PR4,50+451).

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,11a et C,11b.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR152F en provenance de la N10 et en direction de Schwebsange (CR152F PR0,00+346 - CR152F PR0,00+000).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 12 octobre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 12 octobre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



26-51

Concerne: N10/CR152F
Travaux: entretien infrastructures
Objet: règlement de la circulation C,1a; C,11a; C,11b
Date: 12.10. - 23.10.26

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées